

---

## **PLQ : Plagiat, vol de propriété intellectuelle, violation de droits moraux et diffamation en pleine campagne électorale**

---

Montréal, 16 août 2012 – Le mercredi 15 août, Le parti libéral du Québec (PLQ) a annoncé et officiellement revendiqué une copie du média citoyen liberaux.net.

Le PLQ a :

- plagié intégralement et grossièrement le design visuel du site liberaux.net
- plagié les textes sans en attribuer les droits à l'auteure
- altéré les textes originaux en les raturant visuellement
- enfreint la licence *Creative Commons*
- violé les droits moraux de l'oeuvre
- diffamé l'auteure et ses collaborateurs

### **Plagiat, violation des droits moraux et licence**

Le site lancé par le PLQ ne représente pas une réponse aux informations contenues dans liberaux.net, ni un dialogue entre points de vue – légitime dans un débat démocratique.

Il s'agit plutôt d'un acte de vandalisme numérique, qu'on peut apparenter à celui de recopier une affiche ou un journal dans tous ses détails visuels, d'en raturer tous les textes pour y placer en regard son propre texte.

De plus, le site liberaux.net est offert au public sous une licence *Creative commons* qui stipule qu'il est possible d'en partager le contenu, de l'utiliser même à des fins commerciales, selon les conditions suivantes :

- en attribuer la paternité du travail à son auteur
- partager dans les mêmes conditions

Or le plagiat du PLQ est présenté sous *copyright* PLQ qui bafoue ouvertement la licence originale pourtant ouverte et très généreuse, en s'attribuant des droits indument.

<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr>

Rappelons notamment que la violation des droits moraux est clairement démontrée en vertu des articles 28.1 et 28.2 de la Loi sur les droits d'auteurs (LDA).

<http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/page-17.html#docCont>

## Diffamation

Le PLQ diffame l'auteure et ses collaborateurs en qualifiant d'« anonyme », de « salissage », de « travail de désinformation », de « fausseté », de « création de cynisme ». Il est important de rappeler que ces propos visent implicitement des informations pourtant issues de centaines d'articles de presse publics, d'organes de presse connus et reconnus tels que La Presse, Le Devoir, Le Journal de Montréal et le Journal de Québec, Radio-Canada et plusieurs autres.

Enfin, le site n'est aucunement anonyme, son auteure principale, Geneviève Tardy, s'étant clairement identifiée avant même le début de la campagne électorale lors d'une entrevue accordée à la Radio de Radio-Canada, le 31 juillet 2012. De plus, le nom de Pierre-Philippe Émond a été clairement identifié dès la mise en ligne du site en mai 2012. Cette dernière revendique ouvertement le statut d'auteure dans les autres médias, traditionnels ou sociaux, ce qui n'a pu échapper à la direction du PLQ ou son département de communication. À ce propos, l'auteure déclare que la tentative du PLQ d'attribuer à des forces anonymes et cyniques la création du site liberaux.net est grossière et relève d'une volonté de se « victimiser » alors que le site ne fait que reprendre des faits largement connus du public et médiatisés.

Il est à noter que suite à la sortie du site du PLQ, des journalistes professionnels ont mis les deux sites à l'épreuve des faits. Ces derniers n'ont aucunement conclu à que le site était « la plus vaste opération de salissage et désinformation », comme le prétend le PLQ, bien au contraire.

<http://www.liberaux.net/media/upload/Radio-CanadaentrevueGenevievele31juillet2012de2a4minutes.mp3>

[http://www.radio-canada.ca/sujet/elections-quebec-2012/2012/08/16/008-sites\\_web\\_liberauxnet-pourlaverte-qui\\_dit\\_vrai.shtml](http://www.radio-canada.ca/sujet/elections-quebec-2012/2012/08/16/008-sites_web_liberauxnet-pourlaverte-qui_dit_vrai.shtml)

## Tentative de censure

Cette violation flagrante et grossière de l'œuvre de la créatrice de liberaux.net fait également suite à la tentative « anonyme » de censure dont a été victime le site récemment.

En effet, le 1<sup>er</sup> août 2012, une plainte « anonyme » a été déposée au Directeur général des élections du Québec afin de tenter de forcer la fermeture du site liberaux.net au motif que celui-ci contrevenait à la Loi électorale du Québec.

Le 2 août 2012, après étude du dossier, le site [liberaux.net](http://www.liberaux.net) a été officiellement reconnu par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) comme un étant un **média citoyen** en vertu de l'Article 404 de la Loi électorale du Québec. Le dossier a donc été révisé en faveur de l'auteure.

## Appel au calme et au débat factuel

L'auteure du site liberaux.net reconnaît le droit du PLQ de défendre ses positions. Toutefois, cette défense doit se faire dans le respect des dispositions légales applicables. À cet effet, l'auteure affirme que : « si le PLQ désire citer [liberaux.net](http://www.liberaux.net) pour y répondre, l'éthique et le droit lui offrent le droit de citation, pas celui de plagiat et encore moins de raturage. En espérant que le PLQ respectera la base minimale qui lui est demandée.